

# Journal officiel

## des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 137

44<sup>e</sup> année

9 mai 2001

Édition de langue française

## Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	<b>Commission</b>	
2001/C 137/01	Taux de change de l'euro .....	1
2001/C 137/02	Ouverture au public des documents et/ou dossiers couverts par le secret professionnel ou d'entreprise et émanant des archives historiques de la Commission .....	2
2001/C 137/03	Procédure d'information — Règles techniques <sup>(1)</sup> .....	5
2001/C 137/04	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.2190 — LSG/OFSI) <sup>(1)</sup> .....	8
2001/C 137/05	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.2365 — Schlumberger/Sema) <sup>(1)</sup> .....	9
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	.....	
	<i>III Informations</i>	
	<b>Commission</b>	
2001/C 137/06	Appel d'offres public concernant l'attribution d'une licence nationale pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de télévision numérique hertzienne .....	10
2001/C 137/07	Modification à l'avis d'adjudication de la subvention à l'expédition de riz décortiqué à grains longs vers l'île de la Réunion .....	10

FR

1

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## I

*(Communications)*

## COMMISSION

**Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>****8 mai 2001**

(2001/C 137/01)

<b>1 euro</b>	=	7,4643	couronnes danoises
	=	9,1069	couronnes suédoises
	=	0,6185	livre sterling
	=	0,8866	dollar des États-Unis
	=	1,3677	dollar canadien
	=	108,21	yens japonais
	=	1,5419	franc suisse
	=	8,054	couronnes norvégiennes
	=	88,69	couronnes islandaises <sup>(2)</sup>
	=	1,7051	dollar australien
	=	2,1002	dollars néo-zélandais
	=	7,103	rands sud-africains <sup>(2)</sup>

---

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

<sup>(2)</sup> Source: Commission.

**Ouverture au public des documents et/ou dossiers couverts par le secret professionnel ou d'entreprise et émanant des archives historiques de la Commission**

(2001/C 137/02)

Conformément à la règle de trente ans [article 1<sup>er</sup> de la décision n<sup>o</sup> 359/83/CECA de la Commission du 8 février 1983 et du règlement (CEE, Euratom) n<sup>o</sup> 354/83 du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique <sup>(1)</sup>], la Commission est tenue d'ouvrir au public, par année, à partir de 1983 les dossiers de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et à partir de 1989 ceux de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, se trouvant aux archives historiques de la Commission. La décision d'ouvrir ces dossiers au public répond à un triple objectif: encouragement des recherches sur l'histoire des Communautés européennes, promotion de l'intérêt du public dans le développement de la construction européenne, meilleure transparence du fonctionnement des institutions européennes.

La Commission (en vertu de l'article 4 de la décision et du règlement précités) estime qu'après l'expiration d'un délai de trente ans, l'ouverture au public de ces dossiers peut être appliquée en règle générale sans problème, également lorsqu'ils englobent des documents contenant des informations qui étaient à l'époque couvertes par le secret professionnel ou d'entreprise.

Néanmoins, conformément à la décision du 30 novembre 1990 <sup>(2)</sup>, la Commission informe au préalable, par une communication au *Journal officiel des Communautés européennes*, les personnes, les entreprises ou leur(s) successeur(s) juridique(s) concernés par le secret professionnel ou d'entreprise, qu'elle a l'intention de rendre accessible au public des documents couverts par ce secret.

Les documents dans lesquels apparaissent les entreprises mentionnées ci-après et comportant des secrets professionnels ou d'entreprise seront rendus accessibles au public après le déroulement de la période de trente ans (règle de trente ans précitée) à compter de la date de production des documents et pièces concernés et dans un délai de huit semaines après la date de la publication de cette communication, sauf si une objection dûment motivée et fondée sur le secret professionnel ou d'entreprise est présentée endéans ces huit semaines et par écrit aux archives historiques de la Commission. Ces objections sont à adresser à M. Hofmann, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles, JECL 03/40 (téléphone (32-2) 295 20 53; télécopieur (32-2) 296 10 95, e-mail: archis@cec.eu.int).

<sup>(1)</sup> JO L 43 du 15.2.1983.

<sup>(2)</sup> JO L 340 du 6.12.1990, p. 24.

*Schéma des grands domaines concernant les documents et/ou dossiers relevant du secret professionnel ou d'entreprise [article 4 de la décision n° 359/83/CECA de la Commission et du règlement (CEE, Euratom), n° 354/83 du Conseil]*

LISTE DES ENTREPRISES CONCERNÉES PAR LE SECRET PROFESSIONNEL OU D'ENTREPRISE POUR LA PÉRIODE ALLANT DE 1952 JUSQU'À 1970 — 23<sup>e</sup> tranche

## A. COMMERCE

A.3. COMPTOIRS DE VENTE DU CHARBON — organisation, mécanisme de vente, réorganisation des ventes du charbon

Documents concernant l'organisation de la vente du charbon.

### Belgique

Cobechar: Comptoir belge des charbons

A.4. ENTENTES ET CONCENTRATIONS — politique de la Haute Autorité, ententes et concentrations commerciales

Documents concernant la politique de la Haute Autorité en matière d'ententes et concentrations (articles 65 et 66 du traité CECA).

### France

ATIC: Association technique de l'importation charbonnière  
ORCIS: Société d'achat et de réception des combustibles pour l'industrie sidérurgique

## B. INDUSTRIE

B.2. APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION DU MARCHÉ DU CHARBON, DE L'ACIER ET DE LA FERRAILLE

Documents concernant: objectifs généraux, production, politique charbonnière, approvisionnement, consommation, stocks, coûts et recettes, subventions et crédits, conjoncture et programmes prévisionnels.

### Allemagne

HWS-Hüttenwerke Siegerland  
Hessische Berg- und Hüttenwerke  
Luitpoldhütte AG

### France

CAFL: Compagnie des ateliers et forges de la Loire  
Établissements Prenat  
SNCF: Société nationale des chemins de fer français  
Société des forges et ateliers du Creusot  
Société des hauts fourneaux de la Chasse  
Société minière et métallurgique du Périgord  
Société métallurgique d'Imphy

### Grand-Duché de Luxembourg

ARBED: Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange

### Italie

Assider: Associazione industrie siderurgiche italiane  
Acciaierie e ferriere Luigi Bosio SpA  
ORI: Officine riunite italiane

B.3. ASSAINISSEMENT DES CHARBONNAGES — inspection, rationalisation, reconversion

Documents concernant l'inspection, la rationalisation et la reconversion des charbonnages.

### Allemagne

Gelsenkirchener Bergbau AG  
Gewerkschaft Karl Georg  
Hibernia Bergbaugesellschaft AG  
Kautex-Werke  
Rheinpreussen AG für Bergbau und Chemie  
Rheinstahl Eisenwerke  
Saarbergwerke AG  
Steinkohlenbergwerk Graf Bismarck GmbH

### Belgique

Aciéries et minières de la Sambre  
Charbonnages d'Aiseau-Preles SA  
Charbonnages d'Amercœur SA  
Charbonnages de Gosson-Kessales SA  
Charbonnages de Noël Sart-Culpart SA  
Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Genck SA  
Charbonnages des Quatre-Jean SA  
Charbonnages du Bois-d'Avroy SA  
Charbonnages du Bois-du-Luc SA  
Charbonnages du Centre  
Charbonnages du Levant et des produits du Flénu SA  
Charbonnages du Rieu du Cœur et de la Boule réunis SA  
Charbonnages Élisabeth  
Charbonnages Mambourg, Sacré Madame et Poirier réunis SA  
Charbonnages réunis Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau SA  
Charbonnages unis de l'Ouest de Mons  
Cockerill-Ougrée SA  
Houillères unies du Bassin de Charleroi

### France

CTA: Société chaudronnerie-tôlerie de l'Aveyron  
Établissements Prenat  
Mines de Basse-Aumance  
Mines de Puy-St-Gulmier

Socadour  
Société Alumétal  
Société Benoto  
Société Bretonne de fonderie et de mécanique  
Société Commentryenne des aciers fins vanadium alloys  
Société des usines St-Jacques

#### B.5. PROBLÈMES DU TRAVAIL

Documents concernant la politique de logement, les salaires, la santé et la réadaptation des travailleurs.

#### **Belgique**

Cobechar: Comptoir belge des charbons  
Charbonnages d'Aiseau-Presele SA

#### B.6. RECHERCHE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE — charbon-acier

Documents concernant les demandes d'attribution d'aide financière à la Haute Autorité de la CECA; description des projets de recherche, brevets d'invention.

#### **Belgique**

Charbonnages de Monceau-Fontaine

### C. TRANSPORT

#### C.1. TARIFS ET PRIX DES TRANSPORTS ROUTIERS, FERROVIAIRES ET FLUVIAUX — demandes de renseignements, tarifs, parité des prix, conditions, plaintes

Documents concernant les conditions de transport pour des produits CECA.

#### **Allemagne**

Aachener Kohlenverkauf  
Eisenwerk Gesellschaft Maximilianshütte AG  
Erzbergbau Salzgitter AG  
HWS-Hüttenwerke Siegerland  
Hessische Berg- und Hüttenwerke  
Hüttenwerk Ilsede-Peine  
Hüttenwerk Salzgitter AG  
Luitpoldhütte AG  
RBV: Rheinischer Braunkohlenbrikett-Verkauf GmbH  
Ruhrkohlenkontor Gemeinschaftliches Büro der Präsident, Geitling, Mausegatt  
Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie

#### **Belgique**

SNCB: Société nationale des chemins de fer belges

#### **France**

Charbonnages de France  
SNCF: Société nationale des chemins de fer français

#### **Italie**

Assider: Associazione industrie siderurgiche italiane  
Acciaierie e ferriere lombarde Falck SpA

#### **Pays-Bas**

De Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg  
Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken NV  
NV Nederlandse Spoorwegen

**Procédure d'information — Règles techniques**

(2001/C 137/03)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 204 du 21.7.1998, p. 37; JO L 217 du 5.8.1998, p. 18).

Notifications de projets nationaux de règles techniques reçus par la Commission

Référence <sup>(1)</sup>	Titre	Échéance du <i>statu quo</i> de trois mois <sup>(2)</sup>
2001/155/S	Règles sur la modification des règles (SJVFS 2001:19) de l'Administration de l'agriculture relatives aux mesures de précaution particulières liées à l'épidémie de fièvre aphteuse en Europe	<sup>(5)</sup>
2001/156/S	Règles sur la modification des règles (SJVFS 2001:19) de l'Administration de l'agriculture relatives aux mesures de précaution particulières liées à l'épidémie de fièvre aphteuse en Europe	<sup>(5)</sup>
2001/169/D	Décret relatif à l'isolation thermique permettant des économies d'énergie et aux techniques d'installations permettant des économies d'énergie dans les bâtiments — Décret relatif aux économies d'énergie — EnEV — imprimé du Bundesrat 194/01 du 7 mars 2001	12.7.2001
2001/170/FIN	Décret du Conseil des ministres relatif à la sécurité du travail sur poteau	12.7.2001
2001/171/D	Directive concernant les exigences relatives aux techniques de protection contre les incendies sur les installations de conduites (RbALEi)	25.7.2001
2001/172/NL	Règlement émanant du ministre des travaux publics portant modification du règlement pour le transport de substances dangereuses par chemin de fer en raison de la mise en œuvre du traité européen relatif au transport international de substances dangereuses par chemin de fer (RID) et de la directive 2001/6/CE	18.7.2001
2001/173/I	Décret portant dispositions relatives aux caractéristiques et aux exigences d'aptitude à la circulation des vélocipèdes à pédalage assisté électriquement	18.7.2001
2001/174/A	Loi sur la construction	19.7.2001

<sup>(1)</sup> Année, numéro d'enregistrement, État membre auteur.

<sup>(2)</sup> Période durant laquelle le projet ne peut être adopté.

<sup>(3)</sup> Pas de *statu quo* en raison de l'acceptation, par la Commission, de la motivation de l'urgence invoquée par l'État membre auteur.

<sup>(4)</sup> Pas de *statu quo*, car spécifications techniques ou autres exigences liées à des mesures fiscales ou financières, au sens de l'article 1<sup>er</sup>, point 11, deuxième alinéa troisième tiret de la directive 98/34/CE.

<sup>(5)</sup> Clôture de la procédure d'information.

La Commission attire l'attention sur l'arrêt «CIA Security» rendu le 30 avril 1996 dans l'affaire C-194/94 (Rec. 1996 I, p. 2201), aux termes duquel la Cour de justice considère que les articles 8 et 9 de la directive 98/34/CE (à l'époque 83/189/CEE) doivent être interprétés en ce sens que les particuliers peuvent s'en prévaloir devant le juge national, auquel il incombe de refuser d'appliquer une règle technique nationale qui n'a pas été notifiée conformément à la directive.

Cet arrêt confirme la communication de la Commission du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (JO C 245 du 1.10.1986, p. 4).

Ainsi, la méconnaissance de l'obligation de notification entraîne l'inapplicabilité des règles techniques concernées, de sorte qu'elles ne peuvent être opposées aux particuliers.

Pour d'éventuelles informations sur ces notifications, s'adresser aux services nationaux dont la liste figure ci-après:

## LISTE DES SERVICES NATIONAUX CHARGÉS DE LA GESTION DE LA DIRECTIVE 98/34/CE

**BELGIQUE**

Institut belge de normalisation  
Avenue de la Brabançonne 29  
B-1040 Bruxelles

M<sup>me</sup> Hombert

Tél.: (32 2) 738 01 10

Fax: (32 2) 733 42 64

X400:O=GW;P=CEC;A=RTT;C=BE;DDA:RFC-822=CIBELNOR(A)IBN.BE

Internet: cibelnor@ibn.be

M<sup>me</sup> Descamps

Tél.: (32 2) 206 46 89

Fax: (32 2) 206 57 45

Internet: normtech@pophost.eunet.be

**DANEMARK**

Danish Agency for Trade and Industry  
Dahlerups Pakhus  
Lagelinie Allé 17  
DK-2100 Copenhagen Ø

Monsieur K. Dybkjaer

Tél.: (45) 35 46 62 85

Fax: (45) 35 46 62 03

X400:C=DK;A=DK400;P=EFS;S=DYBKJAER;G=KELD

Internet: kd@efs.dk

**ALLEMAGNE**

Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie  
Referat V D 2  
Villenomplerstraße, 76  
D-53123 Bonn

Monsieur Shirmer

Tél.: (49 228) 615 43 98

Fax: (49 228) 615 20 56

X400:C=DE;A=BUND400;P=BMW;O=BONN1;S=SHIRMER

Internet: Shirmer@BMWL.Bund400.de

**GRÈCE**

Ministry of Development  
General Secretariat of Industry  
Michalacopoulou 80  
GR-115 28 Athens  
Tél.: (30 1) 778 17 31  
Fax: (30 1) 779 88 90

ELOT

Acharnon 313  
GR-11145 Athens

Monsieur E. Melagrakis

Tél.: (30 1) 212 03 00

Fax: (30 1) 228 62 19

Internet: 83189@elot.gr

**ESPAGNE**

Ministerio de Asuntos Exteriores  
Secretaría de Estado de política exterior y para la Unión Europea  
Dirección General de Coordinación del Mercado Interior y otras  
Políticas Comunitarias  
Subdirección general de asuntos industriales, energeticos, transportes,  
comunicaciones y medio ambiente  
c/Padilla 46, Planta 2<sup>a</sup>, Despacho 6276  
E-28006 Madrid

Madame Nieves García Pérez

Tél.: (34-91) 379 83 32

Madame María Ángeles Martínez Álvarez

Tél.: (34-91) 379 84 64

Fax: (34-91) 575 56 29/575 86 01/431 55 51

X400:C=ES;A=400NET;P=MAE;O=SEPEUE;S=D83-189

**FRANCE**

Délégation interministérielle aux normes  
SQUALPI  
64-70 allée de Bercy — télédéc 811  
F-75574 Paris Cedex 12  
Madame S. Piau  
Tél.: (33-1) 53 44 97 04  
Fax: (33-1) 53 44 98 88  
Internet: suzanne.piau@industrie.gouv.fr

**IRLANDE**

NSAI  
Glasnevin  
Dublin 9  
Ireland  
Monsieur Owen Byrne  
Tél.: (353 1) 807 38 66  
Fax: (353 1) 807 38 38  
X400:C=IE;A=EIRMAIL400;P=NRN;O=NSAI;S=BYRNEO  
Internet: byrneo@nsai.ie

**ITALIE**

Ministero dell'Industria, del commercio e dell'artigianato  
via Molise 2  
I-00100 Roma

Monsieur P. Cavanna

Tél.: (39 06) 47 88 78 60

X400:C=IT;A=MASTER400;P=GDS;OU1=M.I.C.A-ISPIND;

DDA:CLASSE=IPM;DDA:ID-NODO=BF9RM001;S=PAOLO CAVANNA

Monsieur E. Castiglioni

Tél.: (39 06) 47 05 30 69/47 05 26 69

Fax: (39 06) 47 88 77 48

Internet: Castiglioni@minindustria.it

**LUXEMBOURG**

SEE — Service de l'Énergie de l'État  
34, avenue de la Porte-Neuve  
BP 10  
L-2010 Luxembourg  
Monsieur J.P. Hoffmann  
Tél.: (352) 469 74 61  
Fax: (352) 22 25 24  
Internet: jean-paul.hoffmann@eg.etat.lu

**PAYS-BAS**

Ministerie van Financiën — Belastingdienst — Douane  
Centrale Dienst voor In- en uitvoer (CDIU)  
Engelse Kamp 2  
Postbus 30003  
9700 RD Groningen  
Nederland  
Monsieur IJ. G. van der Heide  
Tél.: (31 50) 523 91 78  
Fax: (31 50) 523 92 19  
Madame H. Boekema  
Tél.: (31 50) 523 92 75  
E-mail X400:C=NL;A=400NET;P=CDIU;OU1=CDIU;S=NOTIF

**AUTRICHE**

Bundesministerium für wirtschaftliche Angelegenheiten  
Abt. II/1  
Stubenring 1  
A-1011 Wien  
Madame Haslinger-Fenzl  
Tél.: (43 1) 711 00 55 22/711 00 54 53  
Fax: (43 1) 715 96 51  
X400:S=HASLINGER;G=MARIA;O=BMWA;P=BMWA;A=GV;C=AT  
Internet: maria.haslinger@bmwa.gv.at  
X400:C=AT;A=GV;P=BMWA;O=BMWA;OU=TBT;S=POST

**PORTUGAL**

Instituto português da Qualidade  
Rua C à Avenida dos Três vales  
P-2825 Monte da Caparica  
Madame Cândida Pires  
Tél.: (351 1) 294 81 00  
Fax: (351 1) 294 81 32  
X400:C=PT;A=MAILPAC;P=GTW-MS;O=IPQ;OU1=IPQM;S=DIR83189

**FINLANDE**

Kauppa- ja teollisuusministeriö  
Ministry of Trade and Industry  
Aleksanterinkatu 4  
PL 230 (PO Box 230)  
FIN-00171 Helsinki  
Monsieur Petri Kuurma  
Tél.: (358 9) 160 36 27  
Fax: (358 9) 160 40 22  
Internet: petri.kuurma@ktm.vn.fi  
Site Web: <http://www.vn.fi/ktm/index.html>  
X400:C=FI;A=MAILNET;P=VN;O=KTM;S=TEKNISET;G=MAARAYKSET

**SUÈDE**

Kommerskollegium  
(National Board of Trade)  
Box 6803  
S-11386 Stockholm  
Madame Kerstin Carlsson  
Tél.: (46) 86 90 48 00  
Fax: (46) 86 90 48 40  
Internet: kerstin.carlsson@kommers.se  
X400:C=SE;A=400NET;O=KOMKOLL;S=NAT NOT POINT  
Site Web: <http://www.kommers.se>

**ROYAUME-UNI**

Department of Trade and Industry  
Standards and Technical Regulations Directorate 2  
Bay 327  
151 Buckingham Palace Road  
London SW 1 W 9SS  
United Kingdom  
Madame Brenda O'Grady  
Tél.: (44) 17 12 15 14 88  
Fax: (44) 17 12 15 15 29  
X400:S=TI, G=83189, O=DTI, OU1=TIDV, P=HMG DTI, A=Gold 400,  
C=GB  
Internet: uk98-34@gtnet.gov.uk  
Website: <http://www.dti.gov.uk/strd>

**AELE — Autorité de surveillance AELE**

**Autorité de surveillance AELE (DRAFTTECHREGESA)**  
X400:O=gw;P=iihe;A=rtt;C=be;DDA:RFC-822=Solveig.  
Georgsdottir@surv.efta.be  
C=BE;A=BT;P=EFTA;O=SURV;S=DRAFTTECHREGESA  
Internet: Solveig.Georgsdottir@surv.efta.be

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.2190 — LSG/OFSI)**

(2001/C 137/04)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 27 avril 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 <sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel la société allemande LSG Lufthansa Service Holding AG («LSG») contrôlée par Deutsche Lufthansa AG, acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de la société américaine Onex Food Services, Inc. («OFSI») par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— LSG: services de commissariat aérien,

— OFSI: services de commissariat aérien.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2190 — LSG/OFSI, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Direction B — Task-force «Concentrations»  
Rue Joseph II 70  
B-1000 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.  
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

**Non-opposition à une concentration notifiée**  
**(Affaire COMP/M.2365 — Schlumberger/Sema)**

(2001/C 137/05)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le 5 avril 2001, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier via les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),
- en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX sous le numéro de document 301M2365. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP

Information, marketing et relations publiques

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].

---

## III

*(Informations)*

## COMMISSION

**Appel d'offres public concernant l'attribution d'une licence nationale pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de télévision numérique hertzienne**

(2001/C 137/06)

L'Institut des communications du Portugal (ICP) annonce le lancement, au mois d'avril 2001, d'un appel d'offres public concernant l'attribution d'une licence nationale pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de télévision numérique hertzienne.

Les candidatures doivent respecter la méthodologie et les autres conditions fixées dans le règlement de l'appel d'offres approuvé en annexe à l'arrêté à publier au *Journal officiel de la République*, ainsi que dans le cahier des charges et la législation applicable en la matière.

Pour plus d'informations concernant l'appel d'offres, les fréquences à attribuer, les conditions à remplir par les candidats, les modalités de soumission des candidatures et le processus d'évaluation, il convient de consulter le site de l'ICP, à l'adresse [www.icp.pt](http://www.icp.pt), où toute la documentation sera disponible en portugais et en anglais.

---

**Modification à l'avis d'adjudication de la subvention à l'expédition de riz décortiqué à grains longs vers l'île de la Réunion**

(2001/C 137/07)

*(«Journal officiel des Communautés européennes» C 293 du 14 octobre 2000)*

Page 25, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixation de la subvention maximale à l'expédition, conformément à l'article 6 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 2692/89 de la Commission <sup>(1)</sup> modifié par le règlement (CE) n° 1453/1999 <sup>(2)</sup>, porte sur environ 30 000 tonnes.»

---

<sup>(1)</sup> JO L 261 du 7.9.1989, p. 8.

<sup>(2)</sup> JO L 167 du 2.7.1999, p. 19.

---